

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Valentin CAILTEAUX, Yves DÉTRAIGNE, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Sandrine BROCHET, Véronique CHAIRON-MIGNON, Marie-Noëlle CORNU, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Annie PÉROTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Aurore AGUANNO représentée par M. Valentin CAILTEAUX
Mme Florence BERTHON représentée par Mme Stella HANS
M. Christophe CUIF représenté par M. Michel KELLER
M. Joël DELATOUR représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Sylvette GODMÉ représentée par Mme Marie-Noëlle CORNU
M. Benjamin LECLÈRE représenté par M. Jonathan LEMAIRE
Mme Corinne MERLY représentée par Mme Chantal MARIÉ
M. Guillaume PINTO représenté par Mme Sandrine BROCHET
Mme Caroline PIOTIN représentée par Mme Annie PÉROTIN
Mme Fatima VILLAIN représentée par Mme Hélène HONORÉ.

Excusée : Mme Sophie POUSSET

Absent: M. Arnaud BONNAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Stella HANS

Monsieur Keller met aux voix le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai, qui est adopté à l'unanimité.

2025/36 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2026-2032 sera définie par arrêté préfectoral le 31 octobre 2025 au plus tard.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci peut découler de l'application des règles de droit commun ou d'un accord local.

Les services de l'Etat ont fait savoir qu'il est possible de conclure un accord local pour la Communauté Urbaine du Grand Reims sur le fondement du VI-2 de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'accord local consiste à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Witry-lès-Reims, Bezannes et Saint-Brice-Courcelles.

Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025.

A ce titre, la présente délibération a pour objet :

- d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrency	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1

Vrigny	240	1
Saint-Euphrase-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1
Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chaumuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieulx	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1

Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1
Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
Champfleury	603	1
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1

Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2
Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-  **d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
-  **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cet accord est similaire aux accords précédemment conclus entre la CUGR et les communes membres. La nouveauté réside dans l'arrivée de Bezannes parmi les communes de plus de 3 500 habitants.

2025/37 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité 2025-2035 du Grand Reims

Après l'évaluation de l'ancien Plan de Déplacements Urbains de l'ex-Reims-Métropole, les élus de la Communauté Urbaine du Grand Reims se sont attelés à l'élaboration d'un Plan de Mobilité (PDM) à l'échelle des 143 communes qui la composent.

Le Projet de Plan de Mobilité a été arrêté le 27 mars 2025.

En tant que Personnes Publiques Associées, les communes sont invitées à donner leur avis sur ce PDM.

1°) Le Diagnostic :

Il a mis en évidence les enjeux suivants :

- Des contrastes de densités et de typologies de territoire impliquant de rechercher des solutions de mobilité adaptées,
- Un objectif du Projet de Territoire : proposer pour chaque pôle de proximité une solution de mobilité durable qui permette d'accéder quotidiennement à Reims sans nécessairement dépendre de sa voiture,
- Des profils de population avec des besoins particuliers, phénomène de vieillissement de la population,
- Des projets, notamment à court terme, susceptibles de générer des flux importants de personnes et de marchandises.

2°) Les Pratiques de Mobilité : (Mai 2023)

- 77% des ménages du Grand Reims disposent d'au moins une voiture, 29% disposent de deux voitures ou plus,
- 53% des véhicules roulent au diesel, 43% à l'essence,
- 2/3 des voitures ont 6 ans et plus sur près de 160.000 voitures sur le territoire,
- 6% des ménages ont au moins 1 deux-roues motorisé, 47% ont au moins 1 vélo,
- Plus d'1 million de déplacements tous motifs par jour majoritairement en lien avec le pôle de Reims – 25.000 personnes ne se déplacent pas,
- 50% des déplacements sont réalisés en voiture dont 40% comme conducteur et 10% comme passager,
- Les transports collectifs représentent au total 8,6% des déplacements. Le train compte pour 0,4% et le car 1%,
- 2/3 des déplacements sont faits pour des motifs non contraints,
- 72% des déplacements vers le travail sont faits en voiture,
- La distance parcourue en moyenne par déplacement est de 4,4 km et la durée moyenne d'un déplacement dans le Grand Reims est de 17,6 minutes.

3°) La stratégie de mobilité 2035 :

Elle s'articule autour de **quatre enjeux** transversaux qui se déclinent en **17 axes** :

Enjeu A : La qualité de vie

1. Renforcer la desserte de l'étoile ferroviaire rémoise,
2. Compléter et faire évoluer le réseau routier pour réduire le trafic de transit dans les secteurs urbains,
3. Promouvoir des mobilités plus propres,
4. Favoriser la marche et rendre plus attractifs les espaces publics en faveur des piétons,
5. Apaiser la circulation dans les centralités pour améliorer la qualité des espaces publics,
6. Agir sur la politique de stationnement automobile comme levier de changement des pratiques,
7. Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants dues à la logistique et organiser la logistique urbaine et du dernier kilomètre par secteur.

Enjeu B : La transition écologique

8. Développer le réseau cyclable pour les déplacements du quotidien,
9. Développer les services vélo,
10. Inciter les employeurs, établissements scolaires et d'enseignement supérieur à mener une démarche de mobilité durable.

Enjeu C : L'équité territoriale

11. Garantir une offre de mobilité, notamment dans les zones peu denses grâce au partage des véhicules et à la solidarité,
12. Assurer une cohérence entre développement urbain et offre de mobilités et favoriser la mixité fonctionnelle afin de réduire les besoins de déplacements.

Enjeu D : L'accès à la mobilité

13. Améliorer la communication sur les services de mobilité et accompagner l'utilisateur dans ses déplacements,
14. Animer la politique de mobilité, fédérer les acteurs,
15. Garantir une offre de transports collectifs performante et adaptée aux besoins,
16. Développer et organiser les lieux d'intermodalité pour les rendre plus attractifs,
17. Améliorer l'accessibilité des gares et haltes ferroviaires.

A noter que le présent Plan de Mobilité détaille dans son Annexe Accessibilité plusieurs actions visant à améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite (*Witry bénéficie de ces mesures puisque Tréma intervient maintenant sur la commune*).

4°) **Des objectifs chiffrés :**

Le Grand Reims a choisi de définir un nombre réduit d'objectifs afin de garantir la lisibilité de l'action et de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du PDM : des objectifs de parts modales et des objectifs de réduction des émissions de GES et de polluants. Ces deux objectifs synthétisent tous les enjeux du PDM en termes environnementaux et de mobilité et chaque action du plan d'action du PDM concourra à atteindre ces objectifs.

Concrètement, les objectifs sont les suivants :

- Une forte hausse des déplacements à vélo qui doivent atteindre 10% en 2035, soit une estimation de 91.000 déplacements par jour à vélo (triplement par rapport à 2021),

- La poursuite de la hausse de la marche à hauteur de 40% en 2035,
- La hausse de la part des transports collectifs : 17% en 2035, soit une estimation de 110.000 déplacements supplémentaires par jour en transports collectifs,
- En conséquence de ces hausses sur les autres modes, une baisse de la part de la voiture : de la moitié des déplacements actuellement à un tiers en 2035.

En conclusion, ce Plan de Mobilité est ambitieux. Il vise à renforcer la cohésion sociale et territoriale par l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires urbains ou ruraux, y compris ceux dont la mobilité est réduite, à améliorer la sécurité de tous les déplacements notamment par un partage équilibré de la voirie entre les différents modes de transport, à diminuer le trafic automobile, à développer les usages partagés des véhicules terrestres à moteur et à protéger à la fois l'environnement et la santé de tous les habitants du territoire. Sa réussite dépend autant de la volonté des élus que de l'évolution des pratiques des usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment son chapitre IV,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°CC-2016-180 du Conseil communautaire de Reims Métropole du 12 décembre 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Reims Métropole en vigueur,

Vu la délibération n°CC-2019-340 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 relative à l'engagement du processus de révision du Plan De Mobilité (PDM) du Grand Reims, incluant la réalisation d'une Enquête Mobilité auprès des habitants du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2025-20 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale,

Vu le projet de Plan de Mobilité et son évaluation environnementale,

Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le Plan de Mobilité doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de Plan de Mobilité qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité du Grand Reims et à son évaluation environnementale.**

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Arrivée de monsieur Cailteaux à 18h50.

Le Plan de Mobilités doit être compatible avec plusieurs documents d'urbanisme : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) doit être compatible avec le Plan de Mobilité. Par exemple, si le volume de transports est réduit, des logements doivent être construits dans les zones bien pourvues en services, comme les écoles. Le PDM encadre la stratégie de mobilité et se compose d'un programme d'actions à 10 ans, d'une évaluation environnementale du programme d'actions et d'un document annexe dédié à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'enquête publique s'ouvrira du 1^{er} au 30 septembre. Il sera approuvé par le conseil communautaire en décembre 2025.

Le document met en avant 17 axes de développement dont les principaux sont les suivants :

Axe 1 : Renforcer la desserte de l'étoile ferroviaire rémoise

L'objectif est de passer de 9 % des déplacements en transports collectifs en 2021 à 17 % en 2035. La prochaine halte ferroviaire sera mise en place dans la Zone d'Activités Croix Blandin. La commune a formulé le souhait d'ouvrir une halte à Witry-lès-Reims mais n'a pas reçu de suite favorable à ce jour.

Axe 2 : Compléter et faire évoluer le réseau routier pour réduire le trafic de transit dans les secteurs urbains

L'objectif est de passer de 50 % des déplacements en voiture en 2021 à 33 % en 2035, en aménageant notamment des tronçons de rocade routière manquants, comme la liaison routière entre le boulevard des Tondeurs et l'A34 actuellement en projet. Cette liaison devrait permettre d'assurer une continuité dans le contournement routier de Reims. Un parking de covoiturage de 160 places sera aménagé au niveau du giratoire pour récupérer des Bus à Haut Niveau de Services (BAHNS). L'objectif est de proposer des alternatives à l'autosolisme et de permettre aux usagers de se reporter sur des modes actifs à l'entrée de Reims. Ce site est destiné à se transformer en un nœud multimodal et pourra améliorer le trafic dans Reims, la Voie Taittinger et la sortie de Witry. Il est rappelé qu'à ce jour, 4 000 à 5 000 véhicules passent par Witry pour se rendre en direction de Reims.

A une question de monsieur Nicolas sur le calendrier du projet, il est indiqué que les acquisitions foncières ont été réalisées. Actuellement, une phase de fouilles archéologiques du site est en cours.

A noter que la ligne 240 est devenue la ligne 3. De plus, le service de transport Tréma, spécialisée dans le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'ex Reims Métropole, intervient depuis peu à Witry-lès-Reims.

Axe 8 : Développer le réseau cyclable pour les déplacements au quotidien

L'objectif est de passer de 3 % des déplacements à vélo en 2021 à 10 % en 2035. Le Grand Reims souhaite poursuivre la réalisation de pistes cyclables pour les trajets du quotidien et la mise en œuvre des schémas cyclables.

Dans le schéma cyclable du Grand Reims, la liaison cyclable entre Witry et Reims est bien inscrite. Les études seront lancées à la fin de l'année 2025.

Monsieur Lemaire demande si un essai a été effectué pour la piste cyclable sur les quatre voies. Des échanges ont lieu entre le Grand Reims et le Département sur cette question. La nécessité de la double voie serait moindre lorsque la liaison tondeurs-A34 sera effectuée. Monsieur Keller rappelle que la CUGR doit demander l'avis des partenaires, collectivités, autorités organisatrices des transports, avant de mettre en place un projet de ce type, ce qui prend un temps considérable.

Monsieur Détraigne constate que de nombreuses personnes se rendent de Witry à Reims en vélo, ce qui constitue un danger important. Les services et les élus sont bien conscients de cela. D'ailleurs, à chaque rénovation d'ouvrage d'art, comme le pont de Witry, les besoins en matière de piste cyclable sont pris en compte pour garantir la sécurité des usagers.

Madame Hans suppose qu'un manque de communication pourrait être à l'origine de l'impatience des administrés, lesquels ne savent pas qui est compétent en matière d'aménagements de pistes cyclables. Ils se tournent alors vers la mairie pour obtenir des informations. Monsieur Keller répond qu'il a sollicité l'ensemble des services pour que ce projet inscrit sur le long terme aboutisse.

Monsieur Ketterer s'interroge sur les moyens mis en place pour accomplir les objectifs fixés dans le PDM. Il est par ailleurs interpellé par l'objectif de tripler la part de l'utilisation du vélo sur le territoire qui semble compliquée à atteindre en particulier à Reims.

Les moyens sont aussi bien appliqués à l'échelle communautaire que communale avec notamment la réalisation du schéma cyclable du Grand Reims, le développement de la ligne quotidienne de covoiturage Covoit'ici, les aides à l'acquisition des vélos électriques, le développement des transports collectifs et du service Tréma, etc.

Monsieur Ketterer rebondit sur le service Tréma qui serait inadapté, les trajets proposés ne se faisant plus. Une somme importante est consacrée à ce service. La remarque de monsieur Ketterer sera remontée à la Direction des Mobilités.

2025/38 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'installation d'un sanitaire public

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de préservation de la salubrité publique, la municipalité souhaite installer un sanitaire public automatique accessibles à tous.

Le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux dont le montant total est estimé à ce jour à 39 888,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée auprès de l'Agence de l'Eau au taux maximum de 30 % du montant total des travaux, soit 11 966,55 € HT ;
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Vu le programme « Eau, Climat et biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux d'installation d'un sanitaire public ;**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire ;**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier ;**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager cette opération avant l'octroi éventuel de la subvention.**

2025/39 : Autorisation à céder à Monsieur et Madame LOHOU une parcelle communale située devant leur propriété du n°11 rue de Fresne

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LOHOU, domiciliés au 11 rue de Fresne, ont demandé l'acquisition d'une parcelle de 60 m² située devant leur propriété cadastrée AB 13 afin de réaligner leur propriété avec celle de leur voisin.

Cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal. Il convient donc préalablement à toute cession d'en prononcer la désaffectation et le déclassement.

Le maire indique que la parcelle décrite ci- dessus n'est pas affectée à un service public et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

Par ailleurs, la vente de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Ainsi, la désaffectation et le déclassement peuvent être prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a estimé à 720 € la valeur vénale de la parcelle à laquelle le Maire propose d'ajouter 20 % en vue de la vente.

Par courriel reçu en Mairie le 20 juin 2025, Monsieur et Madame LOHOU ont confirmé leur volonté d'acquérir cette parcelle.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'autoriser la cession de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu l'avis du domaine en date du 30 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu le courriel de Monsieur et Madame Lohou en date du 20 juin 2025 ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé ;

Considérant que lorsque le transfert d'une voie est sans atteinte aux conditions de desserte et de circulation, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique ;

Considérant que la superficie de la parcelle estimée à 60 m² pourra être ajustée à la marge à la suite de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la désaffectation et le déclassement de la parcelle décrite ci-dessus située devant la propriété de Monsieur et Madame LOHOU cadastrée AB 13 ;
- **ACCEPTE** de céder ladite parcelle à Monsieur et Madame LOHOU au prix de 864 € qui correspond au prix des domaines au mètre carré (12 €/m²) multiplié par la superficie de 60 m² déterminée par les services administratifs ;
- **DIT** que le prix pourra être actualisé au moment de l'établissement de l'acte de vente au regard du document d'arpentage ;

- **DIT que les acquéreurs prendront à leur charge les frais relatifs à cette cession notamment de notaire et de géomètre ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente authentique et toute pièce afférente au dossier ;**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.**

Monsieur Nicolas s'est rendu sur place et a pu constater l'absence de contraintes et de réseaux pouvant empêcher la cession de cette parcelle.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Le 23 juin, le jury départemental des Villes et Villages Fleuris a effectué une visite de la commune en vue de maintenir les 3 fleurs. Le Jury a particulièrement apprécié les serres municipales et les allées piétonnes. Il reconnaît que la commune est bien entretenue et dispose d'un patrimoine bâti de qualité, bien mis en valeur par le végétal.
Il suggère d'entreprendre une réflexion sur l'entretien du cimetière par son enherbement et sa végétalisation.
Le jury indique qu'il conviendrait d'accentuer la prise en compte de la biodiversité dans les méthodes de gestion, notamment dans la gestion différenciée des tontes de certains espaces.*

Fin de séance à 20h00.